COGEP AUDIT

Philippe AHLSELL DE TOULZA
Commissaire aux Comptes

96 Avenue Raymond Poincaré
CS 31749
75771 PARIS CEDEX 16
tél : 01 43 12 98 60

www.cogep.fr
pahlselldetoulza@cogep.fr

ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

Siège social : 47 quai d'Orsay 75007 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2020

COGEP AUDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2020

A l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte évolutif et en application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée ci- avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

GP

COGEP AUDIT

Vérification des documents adressés aux membres de l'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation a formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'assemblée Générale de l'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES sur la situation financière et les comptes annuels

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 2 juin 2021

Le Commissaire aux Comptes

COGEP AUDIT

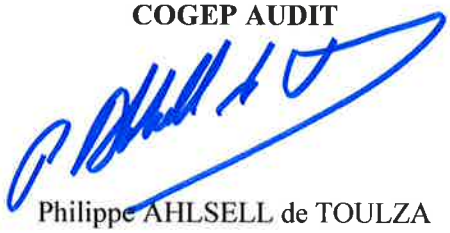

Philippe AHLSELL de TOULZA

Associé

A.N.E.T.T

B I L A N
Exercice du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
(en euros)

PASSIF	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Fonds Associatifs		
	458 117	
Report à nouveau		448 071
Résultat de l'exercice	97 479	10 046
Subventions d'investissement		
TOTAL I	**555 596**	**458 117**
Provisions pour charges		
Provisions pour risques		
TOTAL II	**0**	**0**
Dettes d'exploitation		
Emprunts et dettes assimilées	24 785	34 470
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	22 042	24 323
Dettes fiscales & sociales	122 331	116 604
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	12 769	10 021
Produits constatés d'avance	13 500	
TOTAL III	**195 427**	**185 417**
TOTAL GENERAL (I + II + III)	**751 022**	**643 534**

0

A.N.E.T.T

B I L A N
Exercice du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
(en euros)

ACTIF	EXERCICE 2020			2019
	BRUT	*AMORT. Ou PROV.*	*NET*	
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits simil.				
Immobilisations corporelles				
Construction	457 347	360 964	96 383	107 030
Autres immobilisations corporelles	130 545	71 858	58 687	64 897
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés				
Dépôts et cautionnements				
TOTAL I	**587 892**	**432 821**	**155 070**	**171 927**
Stocks				
Avances versées s/commandes				
Créances				
Créances clients – Comptes rattachés	64 497	38 482	26 015	50 924
Autres	2 571		2 571	2 571
Valeurs mobilières de placement	2 490		2 490	2 490
Disponibilités	557 822		557 822	410 386
Charges constatées d'avance	7 054		7 054	5 236
TOTAL II	**634 434**	**38 482**	**595 952**	**471 607**
TOTAL GENERAL (I + II)	**1 222 326**	**471 303**	**751 022**	**643 534**

A.N.E.T.T

COMPTE DE RESULTAT
Exercice du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
(en euros)

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Partenariats	154 986	142 000
Subventions d'exploitation	840	43 140
Reprsie sur amortissements dépréciations et transferts de charges	13 499	22 163
Collectes		
Cotisations	532 217	527 478
Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**701 542**	**734 781**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	137 311	232 877
Impots, taxes et versements assimilés	23 411	25 054
Salaires et traitements	256 333	279 913
Charges sociales	143 748	151 768
Dotation aux amortissements immobilisations	16 857	16 621
Dotation aux provisions sur actif circulant	23 919	5 014
Autres Charges	1 840	13 646
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**603 419**	**724 893**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**98 123**	**9 888**
PRODUITS FINANCIERS		
Produits nets sur cession de vmp		1 034
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts bancaires	644	875
Résultat Financier	**-644**	**159**
RESULTAT COURANT	**97 479**	**10 047**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opération de capital, subv. d'inv.		
Autres opérations de capital		
Reprises/prov. & transf.de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Opération de gestion		
Opération en capital		
Dotations aux amort. & prov.		
Provision pour risques et charges		
Résultat Exceptionnel		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
TOTAL PRODUITS	**701 542**	**735 815**
TOTAL CHARGES	**604 063**	**725 768**
EXCEDENT OU DEFICIT	**97 479**	**10 047**

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2020**, dont le total est de **751.022 €** dégage un bénéfice de **97.479 €**.

L'exercice a une durée de **12 mois**, recouvrant la période s'échelonnant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014, ainsi que du règlement du CRC 99-01 du 16 février 1999 relatif aux associations.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice 2020.

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu.

Méthodes d'évaluation

A -Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

I - Immobilisations incorporelles

Néant.

II - Immobilisations corporelles

Il s'agit des dépenses qui satisfont aux critères suivants :

- Le bien est détenu par l'entité soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives ;
- La durée d'utilisation prévisionnelle excède un exercice ;
- La dépense réalisée générera des avantages économiques futurs.

Le mode d'amortissement linéaire est retenu comme amortissement économique.

a - Immobilisations non décomposées

Les durées retenues sont les suivantes :

- Agencements	10 ans
- Mobilier de bureau	5 ans
- Matériel informatique :	3 ans

Notre Association entre dans le champ d'application de la méthode simplifiée, aussi il a été maintenu l'amortissement sur la durée d'usage.

b - Immobilisations décomposables

Si les éléments constitutifs d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu (Art 311-2 PCG).
Notre association présente les immobilisations décomposables suivantes :

- **Immeuble d'exploitation**

(Immeuble inscrit à l'actif et affecté à l'exploitation, ou mis à la disposition d'une entreprise liée, au sens de l'article 39-12 du CGI, affectant ce bien à leur propre exploitation).
L'amortissement des composants est calculé selon leur durée d'utilisation. La structure est amortie selon la durée d'usage.

Le tableau de décomposition et d'amortissement est le suivant :

- Structure	60%	40 ans
- Façade, étanchéité	20%	20 ans
- Inst.Générales Techniques (IGT)	10%	15 ans
- Agencements	10%	10 ans

- **Autres immobilisations décomposables : Néant**

A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un test de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la base amortissable de l'actif concerné.

III – Immobilisation financière

- Néant

B – Actif circulant

I - Créances

Les cotisations appelées au titre de 2020 et non encaissées début février 2021 ont été comptabilisées et dépréciées en totalité. Les cotisations à recevoir s'élèvent à 38 K€ dont 25 k€ sont relatifs à des années antérieures à 2020.
Les autres créances sont constituées par le solde des partenariats à encaisser au titre de l'année 2020.

II - Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition.
Lorsque leur valeur d'inventaire, correspondant à leur valeur de marché, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.
Aucune compensation n'est effectuée avec des plus-values latentes.

C - Provisions

Cf. Créances

I - Indemnités de fin de carrière

Lors de leur départ à la retraite, le personnel perçoit des indemnités de fin de carrière selon les règles définies dans la Convention Collective FNOTSI.
Aucune provision pour engagement de retraite n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020.

II - Médailles du travail

Le caractère non significatif nous a conduits à ne pas constater de provision.

Suivi des options comptables

Lors de la première application du nouveau PCG en 2005, la **METHODE PROSPECTIVE** a été retenue.

L'application des modifications du règlement CRC 99-03 et CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, ainsi que CRC 2004-06 concernant la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs nous ont conduit à retenir les options suivantes :

Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs :

- Comptabilisation en charges.

Amortissements des biens non décomposables - Mesure de simplification pour les PME :

- Option pour le maintien de l'amortissement sur la durée d'usage.

Composants de 2ème catégorie/provisions pour grosses révisions :

- Non concerné option non prise.

Engagements de retraite :

- Inscription intégrale en annexe. Le montant des droits acquis a été estimé à 105 000 €.

Coûts engagés pour la création de sites Internet sont comptabilisés :

- Comptabilisation en charges.

Autres engagements :

- Néant

Tableau n° 1 **TABLEAU DES IMMOBILISATIONS**

MOUVEMENT DES POSTES (ACTIF IMMOBILISE)	01/01/2020	ENTREES	SORTIES	VALEUR AU 31/12/2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
LOGICIELS				
IMMOBILISATIONS EN-COURS				
TOTAL 1				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE	457 347			457 347
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
AGENCEMENTS ET INSTALLATIONS	113 128			113 128
MATERIEL DE TRANSPORT				
MAT DE BUREAU, MAT D'INFORMATIQUE, MOBILIER	17 416			17 416
TOTAL 2	**587 892**			**587 892**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL 3				
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3)	**587 892**			**587 892**

Tableau n° 2 **TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	AMORT AU 01/01/2020	AUGMENTATION DOTATIONS	DIMINUTION SORTIES	AMORT AU 31/12/2020
LOGICIELS				
CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE	350 316	10 647		360 964
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
INSTALLATIONS & AGENCEMENTS	48 909	5 647		54 556
MATERIEL DE TRANSPORT				
MAT DE BUREAU, INFORMATIQUE, MOBILIER	16 738	563		17 301
TOTAL	**415 964**	**16 857**		**432 821**

Tableau n° 3 **TABLEAU DES PROVISIONS**

NATURE	MONTANT AU 01/01/2020	AUGMENTATION DOTATION	DIMINUTION REPRISE	MONTANT AU 31/12/2020
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
TOTAL 1				
SUR COMPTES CLIENTS & COMPTES RATTACHES	23 044	23 919	8 481	38 482
TOTAL 2	**40 193**	**23 919**	**8 481**	**38 482**
TOTAL (1 + 2)				
DONT DOTATIONS ET REPRISES		23 919	8 481	
TOTAL		**23 919**	**8 481**	

Etat des Echéances des créances et dettes

L'ensemble des créances et dettes est à moins d'un an

CHARGES A PAYER

	Montant Exploitation
Fournisseurs	18 337
Congés Payés	48 030
Charges sociales sur congés payés	21 613
Taxe sur les salaires	6 275
Formation continue	2 620

CHARGES et PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE

Charges constatées d'avance	**Montant Exploitation**
CCA	7 053
Produits constatés d'avances	13 500

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Montant au bilan du 31 décembre 2020 : 2 490 €
Moins-value latente : 3 €